

02627X0021

EARL DU GRAND MALAN

55

02627X0021.

Forage d'irrigation de M. Alain PEYTHIEU à Mesnil-la-Comtesse (Aube)

Notice d'incidence (décrets 93-742 et 93-743 pris en application
de l'article 10 de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992)

Janvier 2000



Siège Social : Parc de l'Île - 15/27, Rue du Port - B.P. 727 - 92007 Nanterre Cedex - France
Tél. 33 (0) 1 46 14 71 00 - Fax 33 (0) 1 47 24 77 88 - Télex 612611 F

2- Renseignements concernant les demandeurs

- Maître d'ouvrage : EARL le Grand Malan
10700 MESNIL-la-COMTESSE

Représenté par M. Alain PEYTHIEU

- Chargé d'Etudes :

SAFEGE Ingénieurs Conseils
Département Eau et Environnement - Géophysique
Parc de l'Île - 15/27, rue du Port
BP 727
92000 NANTERRE

Représenté par M. SALPERWYCK

Tout complément technique pourra être demandé au maître d'ouvrage ou au chargé d'étude.

4- Description du forage

4.1 Coupe technique et lithologique

La coupe géologique et technique du forage prévu est résumée sur la figure de l'annexe 2.

Le sous-sol est entièrement composé de craie, sous un recouvrement de terre végétale de moins d'un mètre d'épaisseur.

Il est prévu un forage de 40 mètres de profondeur, en diamètre 445 mm.

Une reconnaissance initiale en petit diamètre (254 mm) sera faite pour vérifier la présence de la ressource en quantité suffisante.

Le forage sera tubé en PVC Ø 290/315 mm, plein de 0 à 10 mètres et crépiné de 10 à 40 m.

Il sera gravillonné de 10 à 40 m, et cimenté entre 0 et 10 mètres.

Le forage sera ensuite nettoyé à la pompe, ce qui permettra également de définir sa productivité.

En fonction du résultat, une acidification pourra être réalisée (injection d'une à trois tonnes d'acide chlorhydrique, suivie d'un nouveau nettoyage).

Des pompages de courte durée (3 heures à des débits croissants) permettront d'établir la courbe caractéristique de l'ouvrage (relation débit-rabatement).

4.2 Equipement du forage

Le forage sera équipé avec une pompe capable de débiter 60 m³/h, dans des conditions d'exploitation à définir (HMT, longueur de refoulement, etc...).

Le forage sera abrité sous un bâtiment qui reste à construire, et qui renfermera les équipements annexes : colonne de refoulement, armoire électrique, compteur. De ce fait, le forage sera protégé contre les risques de pollution accidentelle ou les actes de malveillance.

Compte-tenu de l'éloignement du réseau EDF, l'énergie électrique sera fournie par un groupe électrogène à moteur thermique. Ce groupe sera insonorisé. Il n'entraînera pas de nuisance sonore pour les habitations, la plus proche étant située à 1 500 mètres.

4.3 Contexte hydrogéologique

Le forage sollicitera la nappe de la craie du Turonien.

M. PEYTHIEU a fait réaliser en 1999 un premier forage, situé à 1 500 mètres de l'emplacement projeté.

Ce forage permet de connaître localement la profondeur du toit de la nappe (entre 9,3 m et 13,6 m sous le sol, soit un rabattement minimum annuel de 4 mètres).

Situé en amont du premier forage, le second forage de M. PEYTHIEU devrait rencontrer la nappe à une profondeur de 15 à 20 mètres environ.

Le nouveau forage devrait posséder des performances similaires au premier forage, soit un rabattement d'environ 5 mètres pour 90 m³/h (18 m³/h/m).

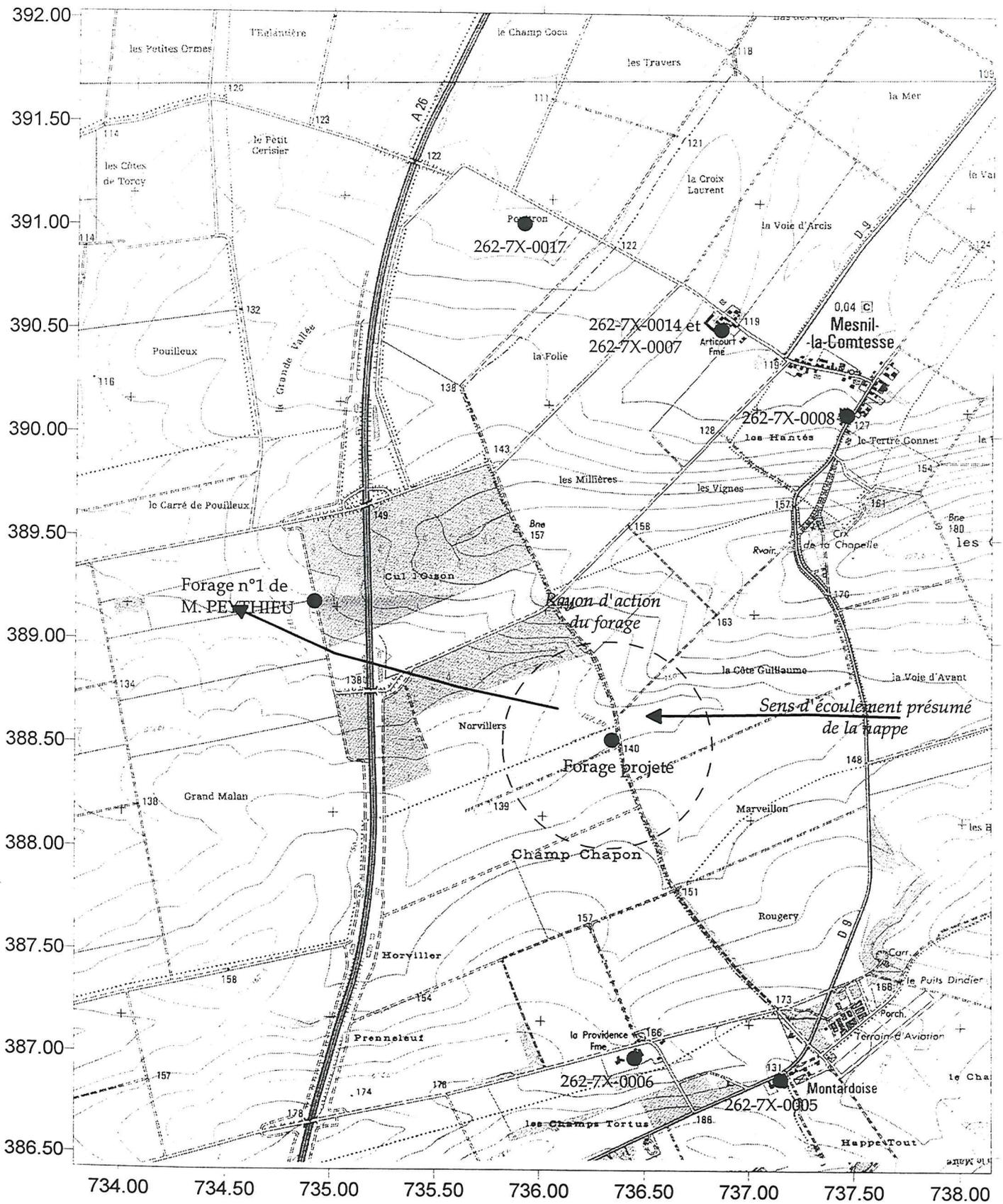
Le sens régional d'écoulement de la nappe de la craie est dirigé vers le nord-est, en direction de la vallée de l'Aube. Localement, ce sens peut être influencé par la topographie (drainage préférentiel par les talwegs), et l'écoulement serait ainsi dirigé vers l'ouest comme indiqué sur la carte de l'annexe 1.

EARL LE GRAND MALAN
Forage d'irrigation de M. PEYTHIEU Alain
Notice d'incidence



Carte de situation au 1/25 000

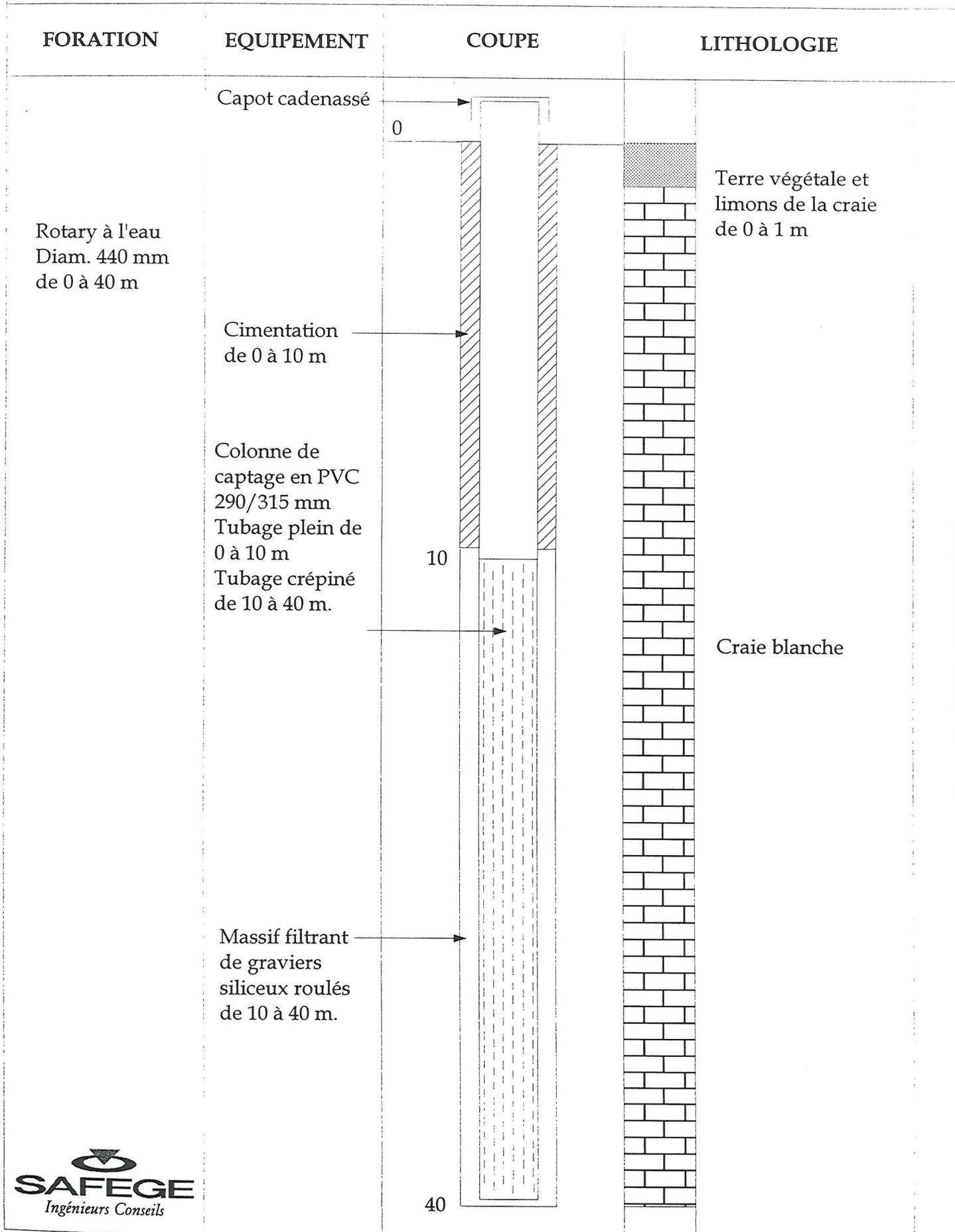
Janvier 2000



EARL LE GRAND MALAN

Forage d'irrigation de M. Alain PEYTHIEU

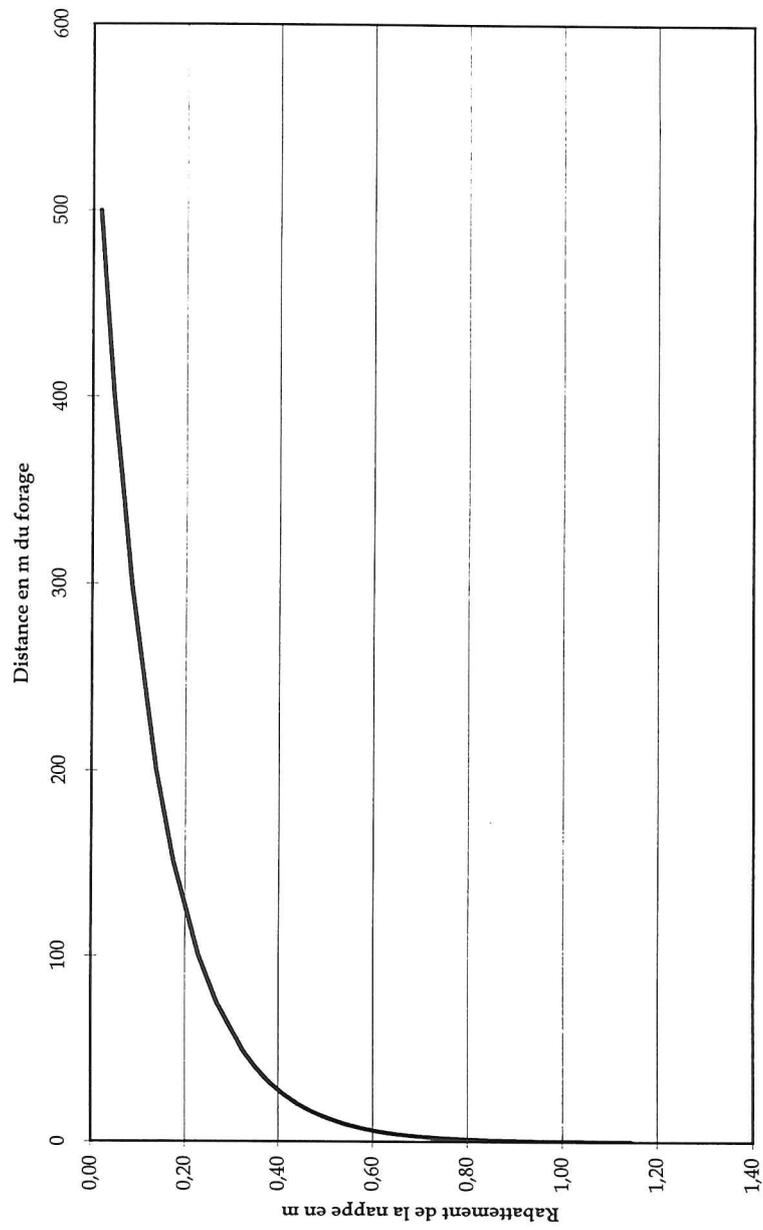
Coupes technique et lithologique prévisionnelles du forage F2 (commune de VOUE)



Forage de M. Alain PEYTHIEU à MESNIL-LA-COMTESSE (Aube)

Distance	Rabatement
0,1	1,15
0,5	0,93
1	0,84
2	0,75
3	0,69
4	0,66
5	0,63
6	0,60
7	0,58
8	0,56
9	0,55
10	0,54
12	0,51
14	0,49
16	0,47
18	0,46
20	0,44
25	0,41
30	0,39
35	0,37
40	0,35
50	0,32
75	0,2685
100	0,2304
150	0,18
200	0,14
300	0,08
400	0,05
500	0,02

Cône de rabattement de la nappe, obtenu sous un pompage de 60 m³/h après 10 heures.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUBE

TROYES, le 30 mars 2000



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

RD/CS

LOI SUR L'EAU

RECEPISSE DE DECLARATION

LE PREFET DE L'AUBE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

VU la déclaration de M. Alain PEYTHIEU (EARL du Grand Malan) - 10700 MESNIL LA COMTESSE en vue de la création d'un forage sur la commune de VOUE ;

VU l'avis favorable et sur proposition de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-3033A du 23 août 1999 portant délégation de signature à M. l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

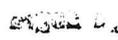
DONNE RECEPISSE

à M. Alain PEYTHIEU (EARL du Grand Malan) de sa déclaration de forage (commune de VOUE - parcelle ZX n° 4, lieu-dit « Champ Chappon » - prélèvement de 60 m³/h).

Les activités projetées sont rangées dans la classe des opérations soumises à déclaration en application de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 susvisée, sous le numéro ci-après de la nomenclature : 1.1.0. 2°.

Le texte des prescriptions générales applicables à cette opération est annexé au présent récépissé.

Pour le Préfet,
et par délégation, l'Ingénieur en Chef,
Directeur Départemental de l'Agriculture
et de la Forêt,

 Bernard BEZEAUD

ETS BOURGEOIS

16, rue Hugues de Payns 10600 PAYNS

Tél / Fax : 03 25 76 69 47**Portable : 06 14 16 89 39**

N° SIRET : 414 771 618 0017

POMPAGE D'ESSAI : SUIVI DE LA DESCENTE

Commune : St REMY SOUS BARBUISE

POMPE : 8"

Designation : EARL du Grand Malan

CONTROLE DEBIT : débitmètre électronique

Date de l'essai : 10.03.00

DISTANCE DE REJET :
120 mètresType d'essai : palier n° 1
après acidification

Repère : + 0,05m

Niveau statique : 5,86m

Heure	Temps de pompage	Niveau dynamique (ml)	Rabattement (ml)	Débits (m3/h)
Début du pompage : 6 h 30				
	0,00	5,86		
	0,30s			
	1 mn 00	9,68	3,82	
	1 mn 30			
	2 mn 00	9,39	3,53	
	2 mn 30			
	3 mn 00	9,23	3,37	
	3 mn 30			
	4 mn 00	9,10-	3,24-	27,54
	5 mn 00	9,07-	3,21-	
	6 mn 00	9,07+	3,21+	27,50
	7 mn 00	9,07-	3,21-	27,52
	8 mn 00	9,07	3,21	
	10 mn 00	9,07+	3,21+	27,45
	12 mn 00	9,08-	3,22-	27,45
	14 mn 00	9,08+	3,22+	27,43
	16 mn 00	9,085	3,225	27,42
	18 mn 00	9,085	3,225	27,43
	20 mn 00	9,09	3,23	27,43
	25 mn 00	9,08	3,22	27,50
	30 mn 00	9,07	3,21	27,48
	45 mn 00	9,03	3,17	27,02
	1 h 00	9,03-	3,17-	27,01
Fin du pompage : 7 h 30				

Observations : de 0 mn à 2 mn - réglage du débit.

POMPAGE D'ESSAI : SUIVI DE LA DESCENTE

Commune : St REMY SOUS BARBUISE POMPE : 8"

Designation : EARL du Grand Malan CONTROLE DEBIT : débitmètre
électronique

Date de l'essai : 10.03.00

Type d'essai : palier n° 2 DISTANCE DE REJET :
après acidification 120 mètres

Niveau statique : 5,86m Repère : + 0,05m

Heure	Temps de pompage	Niveau dynamique (ml)	Rabatement (ml)	Débits (m3/h)
Début du pompage : 7 h 30				
	0,00	9,03-		
	0,30s			
	1 mn 00	10,94	5,08	
	1 mn 30			43,24
	2 mn 00	11,87	6,01	
	2 mn 30			
	3 mn 00	12,13	6,27	42,89
	3 mn 30			
	4 mn 00	12,24	6,38	42,79
	5 mn 00			
	6 mn 00	12,35	6,49	42,75
	7 mn 00	12,39	6,53	42,74
	8 mn 00	12,40+	6,54+	42,76
	10 mn 00	12,43+	6,57+	42,75
	12 mn 00	12,46	6,60	42,75
	14 mn 00	12,47-	6,61-	42,76
	16 mn 00	12,48-	6,62-	42,76
	18 mn 00			
	20 mn 00	12,49-	6,63-	42,74
	25 mn 00	12,52	6,66	42,76
	30 mn 00	12,545	6,685	42,76
	45 mn 00	12,60-	6,74-	42,77
	1 h 00	12,64-	6,78-	42,70
	1 h 30	12,72+	6,86+	42,78
	2 h 00	12,73	6,87	42,54
	3 h 00	12,82	6,96	42,47
Fin du pompage : 10 h 30				

POMPAGE D'ESSAI : SUIVI DE LA DESCENTE

Commune : St REMY SOUS BARBUISE POMPE : 8"

Designation : EARL du Grand Malan CONTROLE DEBIT : débitmètre
électronique

Date de l'essai : 10.03.00

Type d'essai : palier n° 3 DISTANCE DE REJET :
après acidification 120 mètres

Niveau statique : 5,86m Repère : + 0,05m

Heure	Temps de pompage	Niveau dynamique (ml)	Rabattement (ml)	Débits (m3/h)
Début du pompage : 10 h 30				
	0,00	12,82	6,96	
	0,30s			
	1 mn 00			
	1 mn 30			
	2 mn 00	17,37	11,51	59,75
	2 mn 30			
	3 mn 00	18,85	12,99	59,49
	3 mn 30	19,53	13,67	59,19
	4 mn 00	20,25	14,39	58,68
	5 mn 00	20,85	14,99	58,55
	6 mn 00	22,23	16,37	57,55
	7 mn 00	22,30	16,44	57,32
	8 mn 00	22,38	16,52	56,91
	10 mn 00	23,40+	17,54+	56,32
	12 mn 00			
	14 mn 00	26,40	20,54	55,37
	16 mn 00	27,19	21,33	55,23
	18 mn 00	24,52+	18,66+	50,40
	20 mn 00	22,50	16,64	50,77
	25 mn 00	19,08	13,22	51,60
	30 mn 00	16,60	10,74	51,25
	45 mn 00	15,36+	9,50+	50,59
	1 h 00	15,57+	9,71+	50,54
	1 h 30	15,685	9,825	50,45
	2 h 00	15,77+	9,91+	50,29
	3 h 00	15,935	10,075	50,38

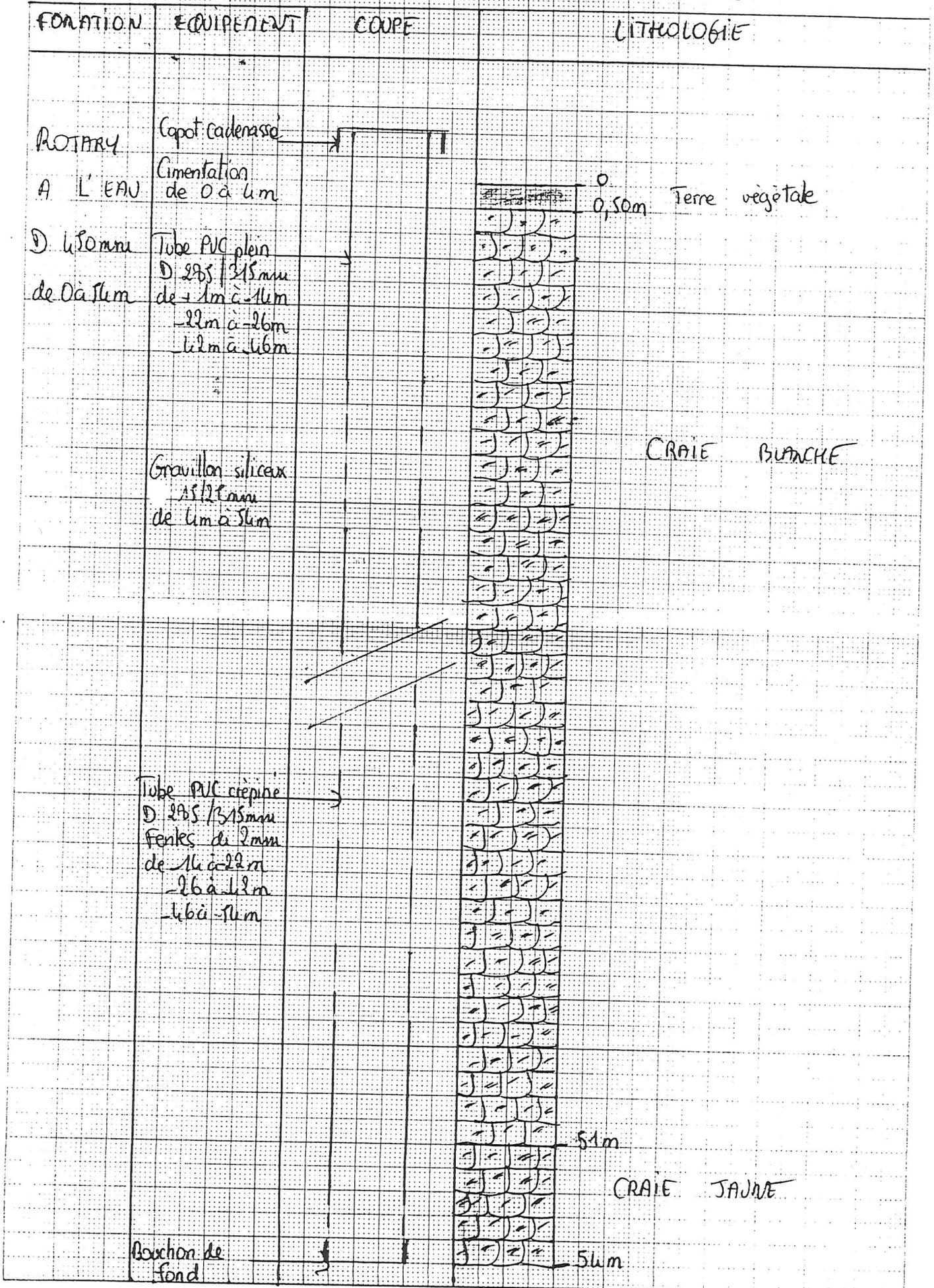
Fin du pompage : 13 h 30

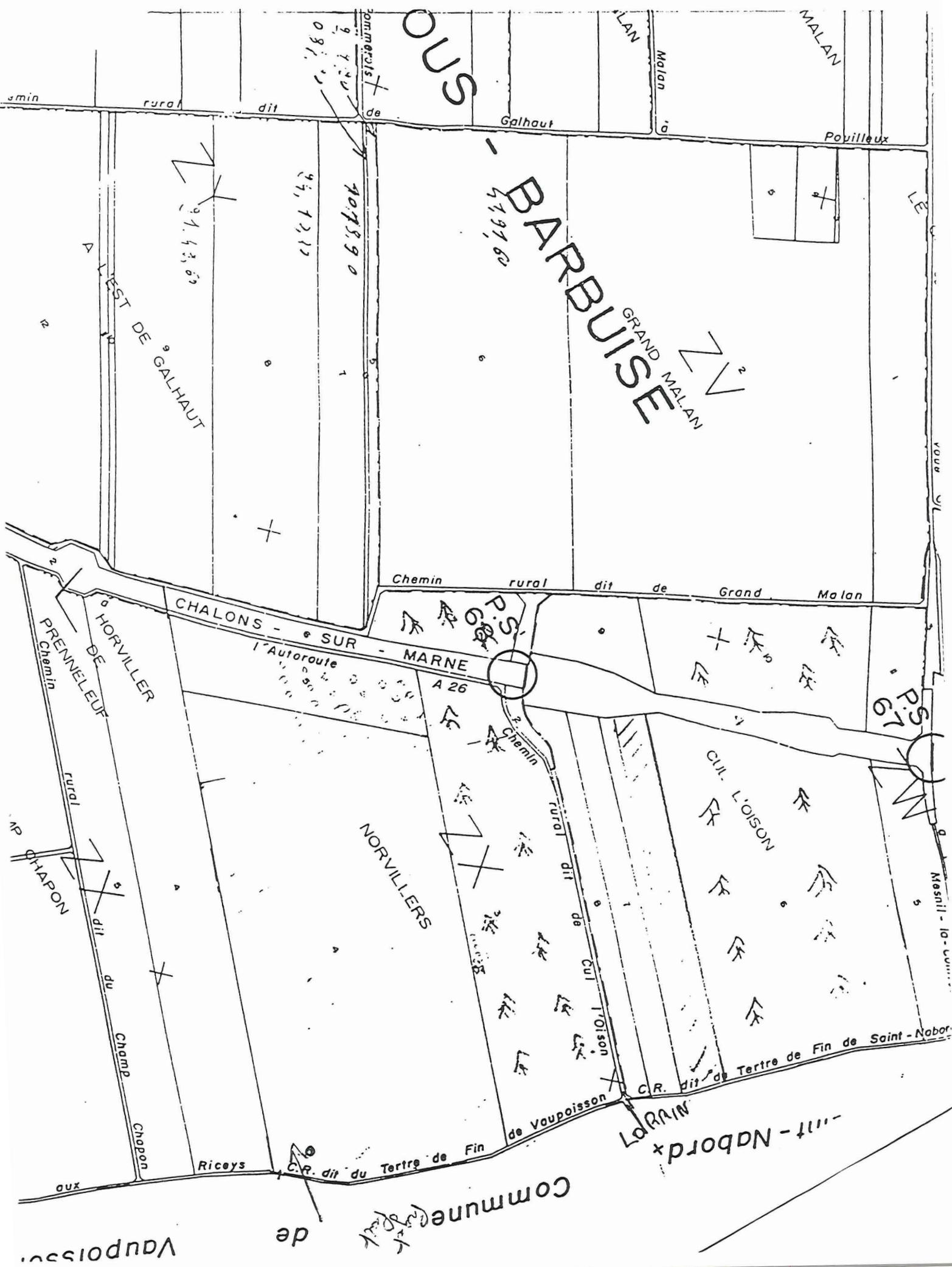
Observations : à 16 mn - vanne réglée à 50 m3/h

ETS BOURGEOIS Fabrice
18 Rue Hugues de Payns
10600 PAYNS
TEL/FAX 03 25 78 69 47
SIRET 414 771 618 0017
PORT : 06 14 16 89 39



Coupe technique et lithologique d'un forage





OUS

BARBUISE
GRAND MALAN

CHALONS - SUR - MARNE
l'Autoroute A 26

NORVILLERS

CUL - L'OISSON

L'ARAIN

Riceys

C.R. dit du Tertre de Fin de Vaupoisson

C.R. dit de Tertre de Fin de Saint - Nabor

Vaupoisson

de

Commune de

chemin rural dit de Galhaut
chemin rural dit de Grand Malan
chemin rural dit de Cul L'oisson
chemin rural dit du Tertre de Fin de Vaupoisson
chemin rural dit de Tertre de Fin de Saint - Nabor

LEST DE GALHAUT

HORVILLER DE PRENNELEUF

CHAPON

Chapon

4078,90
4797,60

